

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F

ÉTRANGER : 27.00 F

Changement d'adresse : 0.50 F

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille | Tél. : 30-13-95

Naissance d'une Princesse dans la Famille Souveraine

Le lundi 1^{er} février, à 17 heures, S.A.S. la Princesse Grace donnait le jour à une Princesse qui recevait les prénoms de Stéphanie-Marie-Elisabeth.

S.A.S. le Prince faisait immédiatement informer de l'heureuse nouvelle S. Exc. M. Jean-Emile Raymond, Ministre d'État, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Président du Conseil de la Couronne, M. Joseph Simon, Président du Conseil National, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, M. Henri Cannac, Président du Conseil d'État, les membres du Gouvernement, le Maire, etc.

S. S. le Pape, S. Exc. M. le Président de la République Française ainsi que les Souverains et chefs d'État en étaient également prévenus par télégramme.

Tandis que les cloches des églises carillonnaient, 21 coups de canon annonçaient dans le même temps à la population la naissance de l'Enfant Princier.

Une foule joyeuse se portait sur la Place du Palais pour acclamer S.A.S. le Prince et LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert et la Princesse Caroline qui apparaissaient au balcon de l'antique demeure des Grimaldi.

Alors que sur les antennes de Radio Monte-Carlo S.A.S. le Prince Souverain Lui-même annonçait cette heureuse nouvelle, le texte de Sa proclamation était affiché à la Porte d'honneur et à la Porte des Petits Quartiers de Son Palais :

« Monégasques et habitants de la Principauté,

« Dans une union étroite des esprits et des cœurs, « vous m'avez toujours donné un affectueux témoignage de votre attachement en vous associant « intimement aux événements marquants, heureux « ou tristes, de ma vie.

« A chaque occasion votre volonté est de partager « avec moi mes peines et mes joies.

« Cette communauté de sentiments, dont J'ai « toujours tant apprécié le réconfort, nous unit « aujourd'hui encore dans un grand bonheur.

« A 17 heures, mon Épouse bien-aimée a donné « le jour à une Princesse qui a reçu les noms de Stéphanie, Marie, Elisabeth.

« La Princesse et l'Enfant sont en bonne santé.

« Avec nous, remerciez Dieu et réjouissez-vous.

« En mon Palais, le 1^{er} février 1965.

RAINIER. »

*
* *

Puis connaissance était donnée d'un bulletin médical rédigé en ces termes :

« S.A.S. la Princesse Grace de Monaco a mis « au monde un enfant de sexe féminin le lundi 1^{er} février « à 17 heures.

« Le travail de l'accouchement s'est déroulé dans des conditions normales sans le secours d'aucune médication. La naissance s'est effectuée spontanément ainsi que la délivrance, sans anesthésie. L'enfant pesait 3 kilos, mesurait 50 centimètres et a crié dès la naissance. Sa constitution est normale, S.A.S. la Princesse Grace a décidé d'allaiter son enfant comme elle l'avait déjà fait pour la Princesse Caroline et le Prince Albert.

Signé : Docteur Emile HERVET. »

Et tandis qu'une floraison spontanée de drapeaux aux couleurs nationales et étrangères surgissait aux fenêtres de la ville, M. Robert Boisson, Maire de Monaco, faisait afficher la proclamation ci-après :

« Chers compatriotes et habitants de Monaco,

« S.A.S. le Prince Souverain m'a fait l'honneur de m'informer de la naissance d'une nouvelle Princesse, S.A.S. Stéphanie, Marie, Elisabeth. J'ai donc la joie profonde de porter à la connaissance de tous et de toutes ce très heureux événement.

« Déjà, la naissance de S.A.S. la Princesse Caroline et du Prince Héritaire Albert avait permis aux Monégasques et à toute la population de Monaco de manifester à Leurs Altesses Sérénissimes le sentiment déferent qu'avait fait naître en eux ces naissances.

« Aujourd'hui, la Famille Souveraine compte un nouveau membre vers lequel se porte notre respectueuse affection.

« A cette occasion, nous ressentons une fois de plus ce que représente pour nous notre Dynastie des Grimaldi et les liens qui nous rattachent à elle.

« Nous sommes certains qu'en cette occasion votre pensée s'élève vers notre Souverain et toute sa famille avec l'ardent désir que tous Ses vœux les plus chers soient comblés et en formulant les plus sincères souhaits de santé et de bonheur pour S.A.S. la Princesse Stéphanie, Marie, Elisabeth. »

Le soir même et durant toute la journée du 2 février, de nombreux télégrammes de félicitations et de vœux étaient adressés à LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse par les Chefs d'État, les Familles Souveraines, les Chefs de Gouvernement et les plus hautes personnalités du monde entier.

Parmi les premiers reçus celui :

de Sa Sainteté le Pape :

« Apprenant par le Représentant de Votre Altesse Sérénissime auprès de Notre Personne l'heureuse naissance de la Princesse Stéphanie-Marie-Eli-

sabeth, Nous prions Dieu pour cette Enfant et Nous Lui accordons au jour de Son Baptême, ainsi qu'à Ses Parents, notre Paternelle Bénédiction Apostolique. »

PAULUS P.P. VI »

et de S. Exc. le Général de Gaulle, Président de la République Française :

« Je vous adresse, Monseigneur, mes bien chères félicitations et vous assure que la France partage la joie du peuple monégasque.

« Ma femme se joint à moi pour vous prier de faire part à S.A.S. la Princesse Grace de nos vœux de bonheur pour elle et pour votre Famille.

« Veuillez agréer, Monseigneur les assurances de ma très haute et amicale considération. »

Le 3 février dans la Salle du Trône a été dressé l'acte de naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Marie, Elisabeth, en présence de S. Exc. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, M. Joseph Simon, Président du Conseil National, LL.EE.MM. Jacques Reymond, Arthur Crovetto, César Solamito, Henry Soum, Pierre Notari, Ministres Plénipotentiaires, MM. Maurice Delavenne et Joseph Fissore, Conseillers de Gouvernement, M. Raoul Biancheri, Contrôleur Général des Dépenses, M. Robert Boisson, Maire, le Professeur Hervet et M^{me} Evin-Leclerc son Assistante. La Maison de S.A.S. le Prince qui avait à sa tête S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, était représentée par le Colonel Jean Ardant, Gouverneur, la Comtesse de Baciocchi, dame d'honneur du Palais, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, M. Charles Ballerio, chef du Cabinet, le Colonel Hoepffner, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, le Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de S. A. S le Prince, M. Jean-Charles Marquet, Conseiller Juridique du Cabinet, M. Raymond Biancheri, Secrétaire Général du Cabinet, le Dr Yves Fissore, chirurgien-dentiste de S.A.S. le Prince, M. Auguste Barral, chef des Services comptables de la Maison, M. Louis Rué, architecte décorateur de S.A.S. le Prince, M. Henri Gamerdingier, Conservateur du Musée du Timbre du Palais, M. Robert Vermeulen, Ingénieur Conseil, M. Camandona, Conservateur Restaurateur des tableaux du Palais, M^{me} Chiabaut, Attachée au Cabinet, M^{me} Siri, Secrétaire privée de S.A.S. le Prince, M^{me} Grillo, Secrétaire privée de S.A.S. la Princesse ainsi que M. Battaglia Régisseur et une délégation des membres du personnel du Palais.

La cérémonie débuta par la présentation de l'Enfant Princier à M. Henri Cannac, Président du Conseil d'État, Officier d'État Civil de la Famille

Souveraine et aux témoins désignés par S.A.S. le Prince : M^{me} Jean Ardant, S. Exc. M. P. Blanchy, le Révérend Père James Boston.

A 17 heures, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de LL.AA.SS. le Prince Héritaire, la Princesse Caroline, S. A. S. la Princesse Antoinette, M^{lles} Elisabeth-Ann et Christine-Alix de Massy, M. Jean-Charles Rey, M^{me} Kelly, et des témoins, fit son entrée dans la Salle du Trône où fut dressé par M. Cannac, assisté de M. Norbert François, Secrétaire du Conseil d'État, l'acte de naissance de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

Auparavant M. Henri Cannac s'adressa en ces termes à S.A.S. le Prince Souverain :

« Monseigneur,

« L'année qui vient de s'ouvrir apportait au « Foyer de la Famille Souveraine l'annonce et la « promesse d'un sourire.

« Et voici qu'une heureuse naissance vient de « souder une fois encore la chaîne de la nouvelle « génération.

« Qu'il nous soit permis d'exprimer notre joie.

« Avec les Monégasques, avec les habitants de « la Principauté, aujourd'hui pavoisée, nous prenons « notre part de ce très grand bonheur qui est celui de « tous puisqu'il est le Vôtre, Monseigneur, comme « celui de la Princesse Grace et de la Famille Souve- « raine.

« Il y a quelques instants, la Haute bienveillance « de Votre Altesse m'a accordé, en présence des « témoins, un privilège émouvant : celui d'être admis, « auprès de S.A.S. la Princesse Grace, à la présentation « de la Princesse Stéphanie-Marie-Elisabeth, née « avant-hier le 1^{er} février. Nous formons pour Elle, « avec ferveur, nos vœux les plus ardents.

« J'en arrive à l'aspect juridique de la cérémonie « qui nous réunit autour du Prince Souverain.

« En l'occurrence, la loi n'est certes pas exigeante: « elle veut seulement que soit solennellement établi et « conservé, en une trace écrite, le souvenir de ce grand « jour, première page de très longues années de bon- « heur.

« Ainsi la loi elle-même, qui doit se composer « parfois un visage un peu rude, fait abandon de ses « sévérités pour prendre part aujourd'hui à l'allégresse « qui entoure cette cérémonie.

« L'acte de naissance a été dressé en conformité « du Code civil et des Statuts de la Famille Souve- « raine. Il mentionne que la présentation a été faite « en présence des témoins, comme la déclaration de

« S.A.S. le Prince Rainier III. Le Registre de l'état- « civil de la Famille Souveraine en fait foi. »

« Monseigneur,

« Je vais avoir l'honneur, après en avoir donné « lecture, de présenter à la Signature de Votre Altesse « et à celle des témoins l'acte de naissance de S.A.S. « la Princesse Stéphanie-Marie-Elisabeth. »

Puis M. Henri Cannac donnait lecture du docu- ment ci-après :

« L'an mil neuf cent soixante-cinq, le trois février « à dix-sept heures,

« Nous, Henri Cannac, Officier de l'Ordre de « Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, « Président du Conseil d'État de la Principauté, « exerçant en vertu de l'article 14 de l'Ordonnance « du 15 mai 1882, les fonctions d'Officier de l'État- « Civil de la Famille Souveraine, nous sommes, sur « l'ordre de Son Altesse Sérénissime le Prince Souve- « rain, transporté, assisté de Monsieur Norbert « François, Secrétaire du Conseil d'État, au Palais « de Monaco, où étant dans les appartements princiers, « Son Altesse Sérénissime Monseigneur Rainier III « Louis-Maxence Bertrand Grimaldi, Prince Souverain « de Monaco, âgé de 41 ans, domicilié en Son Palais, « nous a présenté un enfant reconnu être du sexe « féminin, né le premier février à dix-sept heures, « qu'Il nous a déclaré être issu de Son légitime mariage « avec Son Altesse Sérénissime Madame Grace-Patri- « cia Kelly, Princesse de Monaco, âgée de 35 ans, et « auquel Il a donné les prénoms de : Stéphanie- « Marie-Elisabeth, les dites présentation et déclaration « faites en présence de : Madame Jacqueline-Charlotte- « Gabrielle Ardant, majeure, Dame d'Honneur de « S.A.S. la Princesse, demeurant à Monaco, de Son « Excellence Monsieur Pierre-Albert Blanchy, majeur, « Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Com- « mandeur de l'Ordre des Grimaldi, Président du « Conseil de la Couronne, Conseiller Privé de Son « Altesse Sérénissime, demeurant à Monaco et de « Monsieur le Révérend Père James Little Boston, « Religieux de la Congrégation des Oblats de Saint- « François de Sales, demeurant à Monaco, témoins « désignés par le Prince Souverain, en conformité « de l'article 17 de l'Ordonnance du 15 mai 1882.

« En foi de quoi nous avons dressé immédiatement « le présent acte de naissance lequel après lecture « a été signé par Son Altesse Sérénissime Monseigneur « Rainier III, Prince Souverain, Père de l'enfant, « par les témoins, par nous et le secrétaire du Conseil « d'État ».

« A la suite de l'acte ci-dessus et sur l'invitation

« de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince
« Souverain ont également signé :

« Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Prince
« Héréditaire, Son Altesse Sérénissime la Princesse
« Caroline, Son Altesse Sérénissime Madame la
« Princesse Antoinette de Monaco, Mrs. John-
« Brendan Kelly, M. Jean-Charles Rey, M^{lle} Elisabeth-
« Ann de Massy, M^{lle} Christine-Alix de Massy,
« S. Exc. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État,
« M. Joseph Simon, Président du Conseil National,
« S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, le Colonel
« Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière,
« M. Robert Boisson, Maire de Monaco, M. Charles
« Ballerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince,
« M. André Battaglia, Régisseur du Palais Princier,
« M. Jean Grillo, Majordome. »

Une messe d'actions de grâce fut ensuite célébrée
à la chapelle Palatine par le Révérend Père Boston.

A l'issue de cette cérémonie les invités étaient à
nouveau réunis pour présenter leurs félicitations à
S.A.S. le Prince Souverain et participer à la réception
qui leur était offerte dans la salle des gardes du Palais.

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.280 du 4 février 1965 portant
nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à
Dakar (Sénégal) (p. 132).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.281 du 4 février 1965 portant
nomination des Membres de la Commission Médico-
Juridique de Monaco (p. 132).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.
Acceptation d'un legs (p. 133).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.
Avis aux prioritaires (p. 133).

MAIRIE.

*Souscription ouverte parmi les monégasques en vue d'of-
frir un cadeau à S.A.S. la Princesse Stéphanie (p. 133).*

INFORMATIONS DIVERSES

Société de Conférences (p. 134).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 134 à 138).

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.280 du 4 février 1965
portant nomination d'un Consul honoraire de la
Principauté à Dakar (Sénégal).*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO.

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant orga-
nisation des Consulats ;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre
1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre
1959, portant classification des postes diplomatiques
et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordon-
nances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10
mars 1960, n° 2.582 du 22 juillet 1961, n° 2.620,
du 23 août 1961, n° 2.718 du 23 décembre 1961,
n° 2.839 du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962,
n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11
mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du
23 juin 1964 et n° 3.218, du 9 juillet 1964 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Jessula est nommé Consul honoraire
de Notre Principauté à Dakar (Sénégal).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des
Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre
février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.281 du 4 février 1965
portant nomination des Membres de la Commis-
sion Médico-Juridique de Monaco.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Décision Souveraine du 5 février 1934
créant la Commission Médico-Juridique de Monaco ;

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953 ;

Vu Notre Ordonnance n° 807, du 30 septembre 1953, portant autorisation de la Commission Médico-Juridique de Monaco, modifiée par Notre Ordonnance n° 3,266 du 24 décembre 1964 ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.150, du 3 décembre 1959, portant nomination des membres de la Commission Médico-Juridique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 1965 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres de la Commission Médico-Juridique de Monaco, pour une durée de trois années :

MM. Louis Aureglia
 le Docteur Etienne Boeri
 John B.S. Edwards
 le Docteur Curt Emmrich
 le Docteur Morriss Fishbein
 le Professeur Jean Graven
 le Général-Médecin Lucien Jame
 Kornelis Jansma
 le Professeur Jean Lepine
 le Docteur Pietro Merlo
 le Professeur Jacques Parisot
 le Professeur Jovica Patnogie
 le Professeur Paul de la Pradelle
 le Général-Médecin Antoine Schickele
 le Professeur Ignaz Seidl-Hohenveldern
 le Professeur José Trias de Bes
 le Professeur Louis Trotabas
 le Professeur Giuseppe Vedovato
 le Général-Médecin Jules Voncken
 Antoine Zarb.

ART. 2.

En vue d'assurer la continuité des travaux de la Commission, les membres du Comité Exécutif précédemment désignés sont maintenus en fonction jusqu'à la prochaine assemblée de la Commission Médico-Juridique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes de son testament olographe, en date du 20 juillet 1962, Mademoiselle Olga Marie Panighini demeurant à Monaco, 14, Boulevard de Belgique, décédée le 3 décembre 1964 à Monaco, a légué à titre particulier, à la Croix-Rouge Monégasque, une somme de 1.000 Francs, nette de tous droits et charges.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à prendre connaissance du testament déposé au rang des minutes de Maître Aureglia, notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement en ce qui concerne cette libéralité.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
32, rue Plati	1 pièce, cuisine, w.c. en commun	8-2-65	1-3-65

P. le Chef du Service
 du Domaine et du Logement, et p. o.
 R. REPAIRÉ.

MAIRIE

Souscription ouverte parmi les monégasques en vue d'offrir un cadeau à S.A.S. la Princesse Stéphanie.

La Mairie fait connaître que, par décision du Conseil Communal, une souscription sera ouverte parmi les monégasques en vue d'offrir à S.A.S. la Princesse Stéphanie,

Marie, Elisabeth un souvenir qui pourrait être présenté à l'occasion des cérémonies de Son baptême.

Les versements seront reçus à la Recette Municipale, Mairie de Monaco, les jours ouvrables, de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à 18 heures, sauf samedi après-midi.

INFORMATIONS DIVERSES

Société de Conférences.

Trois films ont été projetés, le jeudi 4 février, au Musée Océanographique, dans le cycle « Connaissance des Pays ».

Ces films, consacrés aux Etats Unis d'Amérique, sont intitulés :

- « Merveilles de l'Ouest Américain »
- « L'Exposition Universelle de New York »
- « La Floride »

Puis le 6 février, dans la même salle, le R.P. Rande a fait une conférence sur le « Mont Athos », devant une assistance considérable qui a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé passionné de l'excellent orateur qu'est ce dominicain, né en 1909 au pays de St Vincent de Paul.

Le Mont Athos est une presqu'île lancée comme une flèche dans la Mer Egée, une cime austère où une chapelle évoque, à deux mille mètres d'altitude, le mystère de la Transfiguration, une république de moines dont les origines remontent au temps de Charlemagne, hérissée d'ermitages juchés comme des nids d'aigle, d'où toute femme, toute femelle d'animal, est à jamais exclue.

C'est en 1963 que fut commémoré le millénaire de la Fondation de la « Sainte Montagne », le Mont-Athos.

Haut lieu de la spiritualité, elle entretint et développa sur son sol l'ascèse et la mystique de l'Eglise orientale, ralliant sans cesse le brasier où les Grecs, les Serbes, les Bulgares, les Roumains, les Russes venaient trouver chaleur et lumière.

Les très nombreux couvents de cette péninsule de la Chalcidique, séparant les golfes de Salonique et d'Orfani, recèlent une importante accumulation de richesses sous la forme de manuscrits, de liasses d'archives, de précieux chrysobulles, munis de la signature impériale, autographe à l'encre de cinabre, de fresques éclatantes, d'effigies de saints, d'ermites, de solitaires, d'empereurs byzantins, de généreux donateurs de trésors innombrables.

En ce temps de Concile œcuménique, les Souverains de Grèce, accompagnés du Corps Diplomatique, ainsi que les délégués officiels de Rome furent reçus par les Patriarches de l'Eglise orthodoxe, à Karyès, capitale de cette république monastique, où se déroulèrent des fêtes somptueuses.

Terre unique au monde que ce « phare de l'Egée », ce Vatican de l'Orient, où, parmi des somptuosités millénaires, vivent des hommes indifférents aux biens fonciers, aux prélatrices, aux exigences de l'Etat, des hommes uniquement soucieux de liberté spirituelle et de perfection morale.

Son rayonnant et silencieux appel s'adresse, par delà l'hostilité des mondes, à la vraie vie, la vie intérieure, seule capable d'acheminer l'être pensant vers le bonheur de l'Absolu.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce-jour, M. le Juge Commissaire à la faillite commune des Sociétés MONACO-VETEMENTS et MONACO-TEXTILES et des sieurs AELION, COHEN, LEVY ET PINHAS, a autorisé le Syndic à verser aux créanciers désignés dans l'ordonnance sus-visée les sommes y précisées.

Monaco, le 2 février 1965.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

AVIS

Par ordonnance en date de ce-jour, M. le Juge Commissaire à la faillite commune des Sociétés MONACO-VETEMENTS et MONACO-TEXTILES et des sieurs AELION, COHEN, LEVY ET PINHAS, a taxé l'état complémentaire des frais et honoraires revenant au Syndic.

Monaco, le 2 février 1965.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance, le neuf juillet mil neuf cent soixante-quatre, enregistré ;

Entre la dame Annette ASSO, épouse séparée de biens du sieur Louis Gastaud, demeurant et domiciliée l'Herculis, Place des Moneghetti, à Monaco, mais résidant en fait actuellement chez le sieur et la dame Asso, 10, Avenue Maréchal Foch, à Beausoleil (A.-M.), assistée judiciaire ;

Et le sieur Louis GASTAUD, demeurant et

domicilié l'Herculis, Place des Moneghetti, à Monaco, assisté judiciaire ;

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux ASSO-GASTAUD, aux torts et griefs réciproques, et ce avec toutes les conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 28 janvier 1965.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, le 3 février 1965, Madame Erminia ARNALDI, demeurant à Monte-Carlo, Immeuble Le Milton 14, Boulevard Princesse Charlotte, a cédé à Madame Raymonde SCHENLOH, sans profession, veuve de Monsieur Laurent CAMPANA, et Madame Nicole Françoise BACHELET, épouse de Monsieur Amed KAHLAOUI, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, le droit au bail concernant un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro deux de la rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de Maître Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Signé : L.-C. CROVETTO.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 20 février 1959, enregistré, Monsieur Laurent DEVALLE, commerçant, demeurant 23, boulevard

Charles III à Monaco, a renouvelé à Madame DEMUTH, Suzanne, née BEAUCHOT, demeurant 4 bis, rue Sainte Suzanne à Monaco, la gérance libre d'un fonds de commerce de bar-restaurant sis au 4 bis, rue Sainte-Suzanne à Monaco, pour une durée expirant le 30 novembre 1966 (effet du 30 novembre 1964). Il a été prévu une caution de 1.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais légaux.

Étude de M^e Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de boucherie-charcuterie, avec, à titre précaire et révocable, la vente de volailles, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 4, rue des Rcses, consenti par M. Paul-Robert DUBOSCLARD, commerçant et M^{me} Marthe Léontine LEPROVEAUX sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 46, faubourg du Temple, à Monsieur Jules Lucien DUBOSCLARD, boucher, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Roses, pour une durée d'une année, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 19 février 1964, a pris fin le 31 janvier 1965.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire.

Monaco, le 12 février 1965.

Signé : L. AUREGLIA.

“ Société Monégasque de Téléphériques ”

Société anonyme monégasque au capital de 390.000 F.
Siège social : 40, Bd des Moulins — MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les propriétaires des parts de fondateur émises par la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES TELEPHERIQUES sont convoqués en Assemblée

Générale à Monaco, 23 Boulevard Albert I^{er}, le jeudi 25 février 1965, à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Ratification de la conversion des parts de fondateur en actions, décidée le 25 février par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Les propriétaires de parts de fondateur doivent, pour être admis à l'assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrés par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOMETRA

Société Méditerranéenne de Transports

Société anonyme au capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, Bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ MEDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS (SOMETRA) sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège de la Société le mardi 2 mars 1965 à 11 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Modification de l'article 34 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Centrale d'Achat et de Vente de Bois Africains

C.A.V.B.A.

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 Frs.

Siège social : 28, Bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Centrale d'Achat et de Vente de Bois Africains (C.A.V.B.A.) sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au

Siège Social de la Société le Mardi 2 mars 1965 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Modification de l'article 37 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT ET DE CRÉDIT

Société anonyme monégasque au capital de 350 000 F.

Siège social : 28, Boulevard Princesse Charlotte
MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 1^{er} Mars 1965 à 18 h. 30 au siège social pour délibérer et voter l'ordre du jour suivant :

Annulation des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1963 ;

Modifications à apporter à l'objet social primitif

Réduction du capital social

Modification du nom social

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES

Société anonyme monégasque au capital de 6.000.000 de F.

Siège social : 4, Bd des Moulins — MONTE-CARLO.

ANNULATION DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont informés de ce que la convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, initialement prévue pour le 19 février 1965, est annulée (Voir Journal de Monaco du 5.2.1965).

Une nouvelle convocation paraîtra ultérieurement.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Études Supérieures de Droit

Licencié ès-Lettres

Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

“CROCIONI ET C^{ie}”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par Maître René Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, soussigné, le 25 août 1964.

Monsieur Henri Jean ASPIOTIS, Directeur commercial, demeurant à Monaco, 49, rue Grimaldi, et Monsieur Bruno CROCIONI, tailleur d'habits, demeurant à Monte-Carlo, 4, Descente du Larvotto, ont formé entre eux, une Société en commandite simple existant entre Monsieur CROCIONI, seul gérant responsable et Monsieur ASPIOTIS, comme associé commanditaire.

Ladite société ayant pour objet, la fabrication et la vente en gros de tous vêtements pour hommes, femmes, et enfants. Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Le siège de la société a été fixé à Monte-Carlo, Le Lido rue des Lilas.

La raison et la signature sociales sont CROCIONI & C^o.

La dénomination commerciale est « CIELAZUR » la durée de la société est de 50 années.

Le capital social a été fixé à la somme de 20.000 FRANCS fourni à concurrence de 10.000 Francs par Monsieur ASPIOTIS à titre de commanditaire et à concurrence de dix mille francs par Monsieur CROCIONI à titre de commandité.

La gérance et l'administration de la société ont été confiées pour une durée de cinq années à Monsieur CROCIONI, avec les pouvoirs les plus étendus sans aucune exception, ni réserve.

Un extrait dudit acte de société a été déposé au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, le huit février mil neuf cent soixante-cinq.

Monaco, le 12 février 1965.

Signé: R. SANGIORGIO-CAZES.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOTREMA

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. — Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOTREMA », au capital de 100.000 francs, avec siège social « Le Ruscino », à Monaco, établis en brevet par acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 12 février 1964, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 22 janvier 1965.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire sus-nommé, le 22 janvier 1965.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 25 janvier 1965 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposés, le 9 février 1965, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 12 février 1965.

Signé: J.-C. REY.

Le Gérant: CHARLES MINAZZOLI.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9% émis par la banque de financement industriel, 30, bd Poesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n^o 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690